

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

2- DELIBERATION POUR BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET SUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 Novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 4 Décembre 2023 au 13 Décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

- une consultation par voie électronique a été organisée du 4 Décembre 2023 au 13 Décembre 2023 sur www.monfort.fr

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

Aucune personne ayant consigné des observations sur le registre

Aucune personne et de contribution reçue via la consultation électronique et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

- **le secteur « A CANET »** partie SUD et NORD d'une surface totale de 36.85 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- **le secteur « A LARRAT »** d'une surface totale de 7.5 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- **Photovoltaïque et le solaire thermique en toitures : L'ensemble de la commune est retenu** comme ZAEnR pour ces installations de production d'énergie **sur les constructions existantes et à venir.**

-**Charge** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté de Communes de Bastides de Lomagne,
- au Syndicat Mixte SCOT de Gascogne.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

3- CHANGEMENT HEURES AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier demandant la modification des heures de l'Agence Postale Communale.

La demande concerne d'ouvrir l'agence du lundi au vendredi, de 9h15 à 12h15.

Après exposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

4- DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLAQUE FUNERAIRE POUR ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire fait part aux membres d'une demande de subventions pour l'achat de plaques funéraires pour les Anciens Combattants.

Après discussion le Conseil Municipal décide de verser 150,00 euros

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

5- ESTIMATION ECLAIRAGE DE LA HALLE

Monsieur le Maire fait lecture du devis de travaux d'éclairage public suite à la rénovation de la Halle.

Le devis s'élève à 20 891.84 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention du SDE de 6 267.55 €.

Le conseil municipal attend la visite de l'entreprise pour expliquer le détail des travaux.

6- DELIBERATION POUR INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT

Exposé

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Concernant la fonction publique territoriale, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et/ ou selon l'article 6 du décret n° 2023-1006. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du comité social territorial.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de l'Etat ou hospitaliers, **à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds.**

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2023.

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- **décide d'attribuer** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- **fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- **décide que cette prime sera versée en une fraction,**

- **précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</i>
9	9	0	0	

7- QUESTIONS DIVERSES

- Achat scène : la scène est arrivée, achetée en commun avec Céran et Goutz.
- PLUi : chaque communauté de communes doit déterminer, selon une dotation par commune, de la répartition des terrains constructibles. La carte communale est donc obsolète. La commune a le choix de l'actualiser ou la remplacer par un PLUI. Si toutes les communes de la CCBL s'accordent, les frais seraient réduits significativement. En janvier, le conseil communautaire doit se réunir en janvier 2024 pour obtenir un premier accord avant vote de chaque conseil municipal.

La séance est levée à 21h25

Liste des délibérations prises lors de la séance du 14 décembre 2023

- Délibération n° 20 : Délibération pour bilan de la concertation et arrêt sur les zones d'accélération pour le développement et la production d'énergies renouvelables
- Délibération n° 21 : Subvention exceptionnelle pour l'achat de plaques funéraires pour les Anciens Combattants
- Délibération n° 22 : Délibération pour instauration de la prime pouvoir d'achat

<p>LAGARDERE Régis, Maire</p> 	<p>RICHARDSON Claire, Secrétaire de séance</p> 
--	--